

## Raccordement aux réseaux des eaux usées et pluviales

*Pour nous joindre*

» 04 63 85 83 83 «  
contact@sioule-morge.fr

• **TRAVAUX BRANCHEMENT** (NEUF)

Eau/Assainissement

• **DIAGNOSTIC / VÉRIFICATION**

**DE BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT**

• **RÉPARATION BRANCHEMENT /**

**REPRISE DE BRANCHEMENT** (EXISTANT)

## 🔗 Réglementation en vigueur

• **ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Code de la santé publique Article L1331

Règlement sanitaire départemental

Consultable sur le site internet de l'Agence Régional de Santé ARS

Règlement de service (Eau et Assainissement)

Consultable sur notre site internet ou dans votre mairie

**Le Syndicat Sioule et Morge peut également intervenir pour :**

- l'entretien de vos canalisations, de pompage de fosse septique/bac à graisse (service hydrocurage),
- l'inspection caméra.

Retrouvez nos formulaires sur notre site internet ainsi que nos secteurs d'intervention sur [semerap.fr](http://semerap.fr)

Les règlements de service eau et assainissement de votre commune sont également disponibles sur notre site internet.

## Comment se raccorder au réseau d'eaux usées ?



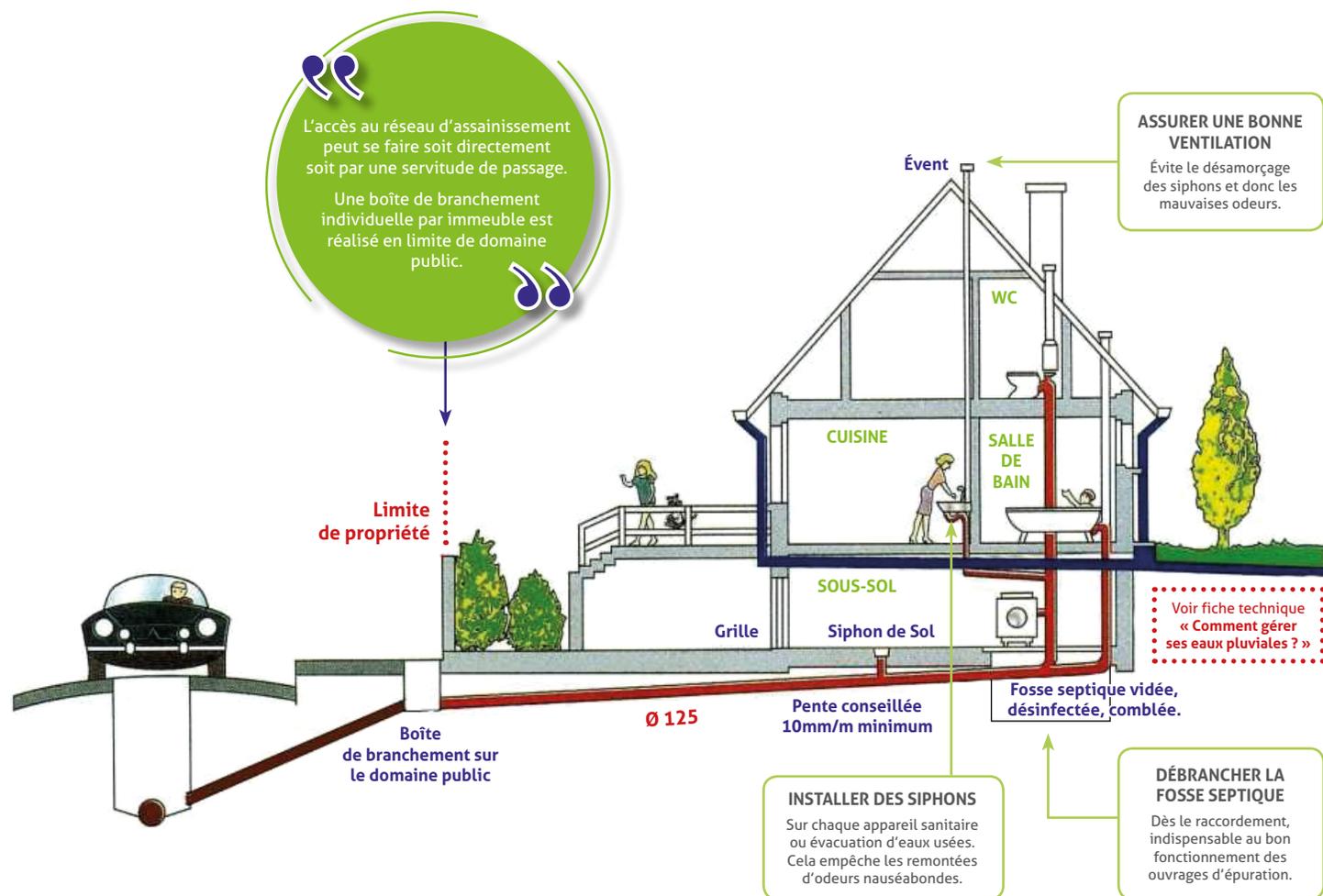
### Code de la santé publique L1331-1 à 16

Le réseau d'eaux usées doit recevoir des eaux usées domestiques (maison individuelle ou habitat collectif).

Si vous êtes une entreprise (restaurant, garage, industrie...) des prescriptions particulières peuvent s'appliquer en fonction de votre consommation d'eau et du type de rejet. Vous devez demander une autorisation de déversement. Dans certains cas, une convention de déversement pourrait également être nécessaire.

Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique sont à la charge des propriétaires. Les eaux usées devront être raccordées directement à la boîte de branchement.

Toute fosse septique, bac à graisses ou puits perdu devront être supprimés.

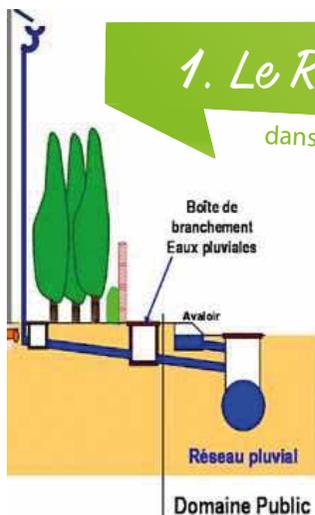


# Comment gérer ses eaux pluviales ?

**Vous devez séparer les eaux pluviales des eaux usées.** Le Syndicat Sioule et Morge va réaliser un branchement d'eaux usées en limite de votre propriété. Vous devez envoyer vos eaux usées brutes dans celui-ci.

Quant aux eaux pluviales ? En fonction du PLU et du schéma de zonage de votre commune des prescriptions vous ont été données lors du dépôt de votre permis de construire.

3 possibilités :

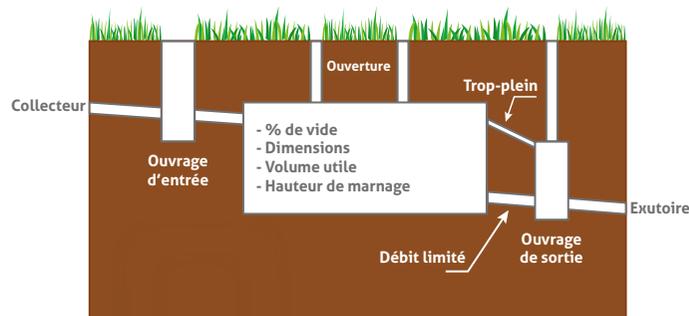


## 1. Le Rejet Direct \*

dans le réseau d'eaux pluviales

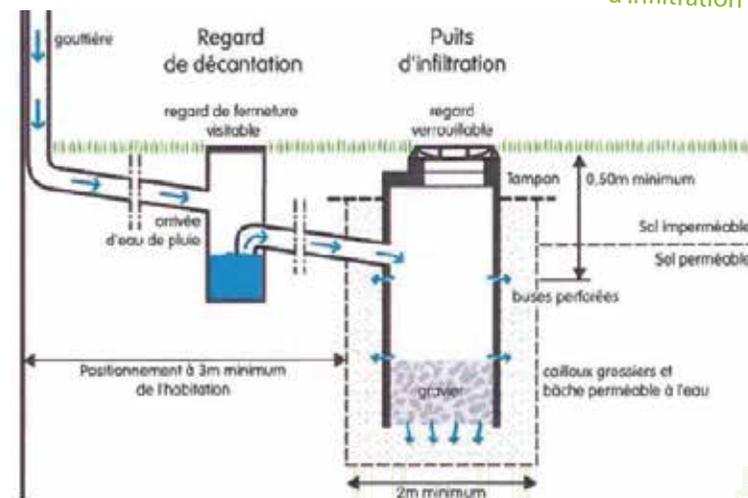
## 2. Le Rejet au Réseau pluvial \*

en respectant un débit de fuite (rétention / récupération)



## 3. Aucun rejet en dehors de la parcelle

Création d'un puits ou d'une tranchée d'infiltration



\*Une demande de branchement devra être déposée en mairie.

**NB :** Chaque demandeur devra vérifier pour tout projet, la situation de celui-ci au regard du zonage d'eaux pluviales et l'éligibilité pour l'établissement d'un branchement.

## Les contrôles à réaliser

Si votre habitation est desservie par un réseau d'assainissement

### Constructions neuves

(maison individuelle, immeuble...)

**▶ Vos travaux sont terminés et vous avez emménagé dans votre logement. Lors de votre demande de permis de construire des instructions vous ont été données concernant le rejet de vos eaux usées, pluviales.**

La SEMERAP doit procéder à la vérification :

- Du bon raccordement de vos eaux usées;
- Du bon fonctionnement du système d'évacuation de vos eaux pluviales (se conformer aux prescriptions communales);
- De l'utilisation de ressources privées à usage domestique (puits, forage).

#### QUAND ?

Un rendez-vous sera fixé après la mise en service de l'installation au plus tard un an après la réalisation des branchements.

### Ventes immobilières

(Maison, appartements, immeubles, commerces...)

Le raccordement aux réseaux d'eaux usées et pluviales de votre immeuble doit être vérifié avant la vente de celui-ci. Une demande d'intervention (à télécharger sur notre site) devra être transmise au service :

[contact@sioule-morge.fr](mailto:contact@sioule-morge.fr)

#### COMMENT ?

**Dans les deux cas, l'eau doit être mise en service.**

Afin d'effectuer les différentes vérifications, nous devons rentrer dans l'immeuble et avoir accès à toutes les pièces. Les regards (eaux usées et pluviales), boîtes de branchement et trappes de visites (cuve) seront accessibles et déverrouillés. L'ensemble des sanitaires, WC, cuisine et électroménagers seront en place.

Lors du contrôle, les techniciens peuvent être amenés à vous demander vos plans de constructions, cahiers des charges signés avec votre constructeur ainsi que vos factures relatives aux travaux de terrassement et de plomberie.

**Vous recevrez un certificat de conformité concernant vos raccordements. Ce document est à conserver et peut vous être demandé en cas de vente de votre bien.**

